



11 ref

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Portant inscription de la halle de MONSEGUR
(Gironde) au titre des monuments historiques*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 2 décembre 2010
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la halle de MONSEGUR (Gironde) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la spécificité de son histoire et de la qualité de son architecture

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité, y compris son sol d'assiette au titre des monuments historiques la halle de MONSEGUR (Gironde) située sur la parcelle 474 d'une contenance de 14a 79ca, figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de MONSEGUR (Gironde) numéro siren 213 302 896 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une copie de l'original sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

24 JAN 2011

Fait à Bordeaux, le
pour la Région
L'Adjoint au préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales.

Xavier DESURMONT